



**VILLEVAUDE
BORDEAUX-MONTJAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le 11 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André CHOPELIN, Maire.

Etaient Présents :

MM. CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET, DEN HOLLANDER, FERAL, GAUFRIAU, GOURMELON, MARCEAUX, MUELLER, PEDRA (arrivée au point N°2), TALATIZI.

Etaient Présentes :

Mmes RIEGERT, GODART, BIASON, DE LAERE, SCHMIT.

Ont donné pouvoir :

M. TASSEL à M. GOURMELON, M. DIOT à Mme BIASON

Etait absente excusée : Mme PINEZIC-FUND

Secrétaire de séance : Mme Catherine GODART

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Point N°1 : Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2008 :

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, donne lecture du procès verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 2 octobre 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du octobre 2008.

Point N°2 : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

Rapporteur : M. Alain BROQUET Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 qui permet de rémunérer les prestations non obligatoires des Comptables du Trésor et notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;

d'attribuer à M. Edouard RUDNIK l'indemnité de Conseil au taux de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2008, et ce pour la durée du mandat ;

de dire que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

d'attribuer, à M. Edouard RUDNIK l'indemnité de Conseil au taux de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2008, et ce pour la durée du mandat ;

de dire que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Point N°3 : Budget communal – décision modificative de crédits n°2.

Rapporteur : M. Alain BROQUET Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget de la commune par l'emploi d'une décision modificative de crédits (DM n°2), comme suit :

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget de la commune par l'emploi d'une décision modificative de crédits (DM n°2), comme suit :

Crédits à réduire :

Section de fonctionnement

Chapitre 012 (Charges de personnel) compte 64131 moins - 24 900,00 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues) moins - 27 850,95 €

Section d'Investissement

Chapitre 020 (dépenses imprévues) moins – 5.00 €

Crédits à ouvrir :

Section de fonctionnement

Chapitre 011 (Charges à caractère général) 60611 plus + 1 000.00 €
 Chapitre 011 (Charges à caractère général) 60631 plus + 3 000.00 €
 Chapitre 011 (Charges à caractère général) 6064 plus + 1 000.00 €
 Chapitre 011 (Charges à caractère général) 61523 plus + 20 000.00 €
 Chapitre 011 (Charges à caractère général) 6156 plus + 20 000.00 €
 Chapitre 011 (Charges à caractère général) 6182 plus + 500.00 €
 Chapitre 011 (Charges à caractère général) 6227 plus + 2 000.00 €
 Chapitre 011 (Charges à caractère général) 6251 plus + 3 081.06 €
 Chapitre 011 (Charges à caractère général) 63512 plus + 1 000.00 €
 Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) compte 654 + 1 169.89 €
 Section d'Investissement
 Chapitre 016 (remboursement d'emprunts) 1641 plus + 5.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

Point N°4 : Admission en non valeur de titres irrécouvrables.

Rapporteur : M. Alain BROQUET Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, expose que le comptable du trésor indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état en annexe de la présente délibération et ce en raison des motifs énoncés. Le comptable demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres pour le montant total de : 1 169.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
 de procéder à l'admission en non valeur de titres irrécouvrables, portés sur l'état en annexe de la présente délibération, pour le montant total de : 1 169.89 € ;
 de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune, chapitre 65 compte 654.

Point N°5 : Achat d'une parcelle (mare) – hameau de Bordeaux.

Rapporteur : M. Eric AMBEAU Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, expose que M. Jacques DELBECQ, propriétaire d'une mare sise au hameau de Bordeaux, à provenir du détachement de la parcelle cadastrée section C 15 n°49, nous a fait part de son intention de la vendre à la commune moyennant un prix de cession de 14 900,00 €, hors frais d'enregistrement.

Cette proposition correspond à l'objectif municipal visant à améliorer le cadre de vie tout en permettant de prendre possession d'une emprise spécifique au ru Morte Mer.

Il est proposé au Conseil municipal :

d'acquérir cette parcelle au prix de 14 900 €,

d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette acquisition,

de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice communal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés, (17 voix pour et une abstention) :

d'acquérir auprès de son propriétaire, M. Jacques DELBECQ, demeurant 3 rue des Etangs à Villevaudé, une mare sise au hameau de Bordeaux à provenir du détachement de la parcelle cadastrée section C 15 n°49, pour un montant hors frais d'enregistrement de 14 900 € ;

d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à cette acquisition ;

de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Point N°6 : Vente d'une parcelle communale – cadastrée section ZA n°231.

Rapporteur : M. Eric AMBEAU Maire-Adjoint.

M. le Maire a reçu dernièrement un courrier de M. et Mme Bruno VERHAEGHE, demeurant 54, rue Charles de Gaulle à Villevaudé, et sollicitant la vente d'un bien communal (domaine privé de la commune) sis route de Brou pour une surface de 54 000 m², cadastré section ZA n°231. M. le Maire rappelle que cette propriété acquise par la commune il y a moins de dix ans est située en zone ND et que l'acquéreur potentiel en propose une somme de 150 000,00 €.

Il est constaté que cette parcelle, qui nécessite des travaux forestiers importants, n'est pas utilisée par la collectivité et souffre d'un manque d'entretien et de surveillance flagrant du fait notamment de sa situation géographique.

Il est proposé au Conseil municipal :

d'autoriser la vente de cette parcelle communale (domaine privé de la commune),

d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces et formalités afférentes à cette cession,

de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice communal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
d'autoriser la vente d'un bien communal (domaine privé de la commune) sis route de Brou pour une surface de 54 000 m², cadastré section ZA n°231 auprès des consorts VERHAEGHE, demeurant 54, rue Charles de Gaulle à Villevaudé, pour un montant de 150 000.00 € ;
Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette vente,
De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Point N°7 : Mise en révision du Plan d'occupation des Sols.

Rapporteur : M. Eric AMBEAU Maire-Adjoint.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Villevaudé (Plan local d'urbanisme) ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi.

Dans la perspective de maintenir au moins la viabilité des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés, permettant le développement dans le domaine de l'habitat.

Il convient également de noter qu'une certaine pression foncière s'exerce sur la commune qui, en l'état actuel, ne présente plus aucune capacité d'accueil.

Divers projets communaux en matière d'équipements publics doivent par ailleurs pouvoir être réalisés le moment venu.

Pour conclure, une politique d'acquisition foncière sera à mettre en place pour pouvoir mettre en œuvre ces projets. C'est une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/03/1995 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2/05/1996 modifiant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 portant révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

1 - de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme,

2 - de prévoir, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé annuellement

- une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques

- une information suivie dans le bulletin municipal de la commune de Villevaudé

3 - d'associer les services de l'Etat,

4 - de charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation,

5 - de donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6 - de demander que les services de la Direction Départementale de l'Équipement aident la commune pour lancer la consultation d'un atelier d'urbanisme et faire le choix de celui-ci et assistent la commune au cours des études de cette révision,

7 - de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU (Dotation Globale de Décentralisation),

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

9 - Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,

- Au président du Conseil Régional,

- Au président du Conseil Général,

- Au président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 (*le président du SCOT*),

- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre

- Aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4,

10 - Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

11 - Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Point N°8 : Création et approbation des statuts du SMERSEM.

Rapporteur : M. Eric AMBEAU Maire-Adjoint.

A l'issue de la réunion qui a eu lieu le 24 Octobre 2008, présidée par Monsieur le Préfet de Seine et Marne, les élus, membres du groupement de commandes (SIER de Claye Souilly, SIER de Lizy-sur-Ourcq, SIDER de la Vallée du Grand Morin, SIER du Sud-et-Est de Lagny, Communauté de Communes du Pays Fertois), ont obtenu l'autorisation de créer le SMERSEM, à titre transitoire, dont la date butoir est celle du 30 Juin 2011.

Chronologiquement, la Préfecture prévoit une harmonisation des EPCI dans le nord du département puis une harmonisation dans le sud du département pour aboutir à un regroupement pour ne former qu'une seule structure sous la forme d'une fusion ou d'une adhésion ou de la création d'une troisième entité.

Un groupe de travail composé des membres du groupement de commandes, de Messieurs DELABARRE et DURAND, Vice-présidents du SIER de Claye Souilly, de M. MICHAUX, Vice-président du SIER de Lizy-sur-Ourcq, de M. BENOIST, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, de M. PERES représentant la D.D.A.F., de Me LE BOUEDEC, avocat, s'est réuni le 6 Novembre 2008 pour examiner le projet statutaire du SMERSEM.

De ces échanges, il ressort :

- que les compétences optionnelles du SMERSEM ont été maintenues - en raison de l'enfouissement possible des réseaux gaz, éclairage public, communications électroniques - en raison de la prise en compte dans le calcul de la redevance R2 des travaux relatifs à l'éclairage public ;
- que le SMERSEM aura un caractère temporaire, la date butoir étant celle du 30 Juin 2011, tout en faisant référence à l'article L. 2224-31 du CGCT.

Il a été rappelé le cas des communes de BASSEVELLE et BUSSIERES qui sont à la fois adhérentes à la C.C.P.F. et au SIEA de Coulommiers pour la même compétence « électricité ». Cette situation doit être clarifiée pour délimiter le périmètre géographique du SMERSEM, signataire du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité, percevant les redevances R1 et R2, la taxe sur l'électricité.

Il a été évoqué les activités d'ores et déjà exercées au sein du groupement de commandes, à transférer au SMERSEM soit :

- - le contrôle de la taxe sur l'électricité,
- - le contrôle de concession de la distribution publique d'électricité,
- - la gestion centralisée des dossiers administratifs, techniques, comptables liés à l'électricité au travers un logiciel dédié
- - l'institution des redevances d'occupation du domaine public
- - la gestion, le contrôle et le reversement de ces redevances
- - le rattachement des communes urbaines et l'incidence sur la redevance R1
- du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité.

Un échéancier sur les actions à mener au sein du SMERSEM a été présenté à M. BENOIST.

Une nouvelle rédaction de l'article 7 sur la durée du syndicat a été proposée par le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales. Elle a été validée par Me LE BOUEDEC et les membres du groupement de commandes.

Le 19 Novembre 2008, les membres présents et représentés du comité du SIER de Claye Souilly ont, à l'unanimité, accepté la création du SMERSEM.

L'article L. 5212-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues au second alinéa de l'article L. 5212-2 ».

Or l'alinéa deux de l'article L. 5212-2 ayant été abrogé, une réponse parlementaire du Ministre de l'Intérieur estime « qu'il convient, pour l'application de l'article L. 5212-32 de se référer aux conditions de majorité prévues pour la création des syndicats de communes figurant à l'article L. 5211-5 » ce qui implique de recueillir l'accord :

- ou bien des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat intercommunal ;
- ou bien de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du syndicat intercommunal.

Etant précisé que les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat intercommunal doivent nécessairement donner leur accord au projet.

Aussi, il est proposé de prendre la délibération suivante :

Vu la délibération du Comité du SIER de Claye Souilly en date du 19 Novembre 2008 portant acceptation de la création du SMERSEM ;

Vu les articles L. 5212-32 et L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMERSEM annexés à la présente délibération ;

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorisent la création du SMERSEM ;

Approuvent les statuts du SMERSEM.

Point N°9 : SMERSEM – adhésion de la commune de St-Pathus

Rapporteur : M. Eric AMBEAU Maire-Adjoint.

dans le cadre de l'application de l'article 33 de la loi sur le Secteur de l'Energie du 7 Décembre 2006 et du regroupement des communes urbaines, la commune de Saint-Pathus a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de Claye Souilly et communes limitrophes.

Le Comité Syndical qui s'est réuni le 19 Novembre 2008 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune de Saint-Pathus.

Toutefois pour que cette décision soit entérinée, les communes membres du Syndicat doivent donner leur avis sur l'admission de cette nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, il est proposé aux conseillers municipaux de prendre la délibération suivante :

Vu les délibérations prises par la commune de Saint-Pathus en date des 12 Juin 2008, déposée en Sous-préfecture de Meaux le 26 Juin 2008 et 12 Septembre 2008, déposée en Sous-préfecture de Meaux le 19 Septembre 2008, demandant son adhésion au SIER de Claye Souilly et communes limitrophes,

Vu la délibération du Comité du SIER de Claye Souilly en date du 19 Novembre 2008 portant acceptation de l'adhésion de la commune de Saint-Pathus audit Syndicat,

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après discussion, les membres présents et représentés du Conseil municipal, à l'unanimité : acceptent l'adhésion de la commune de Saint-Pathus au Syndicat sus-nommé

Moyennant le versement audit syndicat des redevances de fonctionnement « R1 » et d'investissement « R2 » prévues au cahier des charges de concession de la distribution d'électricité, la commune conservant l'intégralité de la taxe sur l'électricité qu'elle a institué,

Moyennant le versement audit syndicat des redevances de fonctionnement « R1 » et d'investissement « R2 » prévues au cahier des charges de concession de la distribution de gaz.

Point N°10 : Classe de découverte 2009, fixation de la participation des parents

Rapporteur : M. Francine RIEGERT Adjointe au Maire.

Sur proposition de l'équipe enseignante de l'école I. PEYCHES, la classe de découverte 2009 aura lieu du 31 janvier au 8 février 2009, à St-Etienne de Baïgorry. Le thème retenu est : théâtre et mythologie en pays basque.

Cette classe de découverte concerne 16 élèves accompagnés de leur enseignant. Le tarif est de : 820 € par élève.

Avis de la commission scolaire, participation des parents, par élève : 250 €

Il est demandé au Conseil :

de fixer la participation des parents par élève,

de dire que les crédits correspondants, en recettes seront inscrits au budget de l'exercice 2009.

Lors de cette discussion, M. PEDA indique qu'il peut être intéressant qu'une tranche d'âge soit déterminée pour éviter des doubles départs. M. le Maire indique que la plupart du temps une seule tranche d'âge est concernée. Par contre il souligne que des exceptions peuvent exister selon le cas, par exemple, ou une classe partirait en lieu et place de celle habituelle par absence de volontariat de l'enseignant.

Après en avoir délibéré,, les membres présents et représentés du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

De fixer la participation des parents, par élève à : 250,00 € ;

de dire que les crédits correspondants, en recette, seront inscrits au budget de l'exercice 2009.

Point N°11 : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Rapporteur : M. Jean Den Hollander Adjoint au Maire.

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par M. le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Lors de cette discussion, Mme BIASON demande si les subventions départementales sont plafonnées. M. Den Hollander répond par l'affirmative et indique que ce plafond ne sera pas dépassé en ce qui concerne Villevaudé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Article 1 : abroge les délibérations du 17 octobre 1994 et du 18 juin 2002 ;

Article 2 : émet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;

Article 3 : accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe de la présente délibération.

Point N°12 : Syndicat Intercommunal de téléalarme et Télésurveillance Adhésion des communes de Boutigny et St Fiacre

Rapporteur : M. Catherine GODART Adjointe au Maire.

Les communes de Boutigny et St Fiacre ont manifesté leur intention de rejoindre le SITT. Pour ce faire, l'avis des communes adhérentes est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

d'émettre un avis favorable quand à la demande d'adhésion auprès du SITT des communes de Boutigny et St-Fiacre.

Après en avoir délibéré,, les membres présents et représentés du Conseil municipal, à l'unanimité décident :
d'émettre un avis favorable quand à la demande d'adhésion auprès du SITT des communes de Boutigny et St-Fiacre.

Point N°13 : Syndicat Intercommunal de téléalarme et Télésurveillance Retrait de la commune d'Aubepierre Ozouer le Repos (CC Yerre à l'Ancoeur)

Rapporteur : M. Catherine GODART Adjointe au Maire.

La Communauté de Communes de l'Yerre à l'Ancoeur demande le retrait de la commune d'Aubepierre Ozouer le Repos du SITT. En effet, l'adhésion de cette commune auprès du SITT fait double emploi avec la compétence optionnelle téléalarme de la Communauté de Communes d'Yerre à l'Ancoeur.

Il est proposé au Conseil municipal de :

d'émettre un avis favorable quand à la demande de retrait du SITT de la commune d'Aubepierre Ozouer le Repos.

Après en avoir délibéré,, les membres présents et représentés du Conseil municipal, à l'unanimité décident :
d'émettre un avis favorable quand à la demande de retrait du SITT de la commune d'Aubepierre Ozouer le Repos.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 10.